

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Détachement d'un officier psychologue stagiaire en Afghanistan (avant-projet de règlement)
2. Mise en œuvre de la Directive sur les marchés publics de la défense et de la sécurité
3. Rapport des consultations de Monsieur Fischbach sur l'état d'avancement de la réforme de l'armée de 2007
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense

M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense

M. Michel Leesch, Mme Marie Jeanne Dos Santos, Direction de la Défense

M. Marc Fischbach (pour le point 3 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Norbert Hauptert, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Détachement d'un officier psychologue stagiaire en Afghanistan (avant-projet de règlement)

M. le Ministre fait savoir que le projet sous rubrique consiste dans l'envoi d'un officier psychologue stagiaire à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies, ceci dans le cadre de sa formation assurée par l'Armée belge. Le déploiement se fera pour une durée de deux mois au cours de la période s'étendant du 1^{er} décembre 2012 au 28 février 2013 au plus tard. L'indemnité mensuelle spéciale prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix est imputable pour la durée effective du déploiement qui est de deux mois.

Débat

Il y a lieu de retenir de la discussion les éléments suivants.

Le but du déploiement est de permettre à l'officier psychologue stagiaire de se faire une image des missions sur le terrain afin de pouvoir s'occuper, après la fin de son stage, des volontaires de l'Armée luxembourgeoise. Le psychologue sera stationné à titre principal au Herrenberg et se rendra subsidiairement aux endroits des missions de l'Armée à l'étranger. La formation auprès du service de psychologie de l'Armée belge permet de partager ce savoir-faire recueilli pendant dix ans. L'Armée luxembourgeoise disposait jusqu'alors d'un psychologue externe conventionné.

Le Ministre partage l'avis qu'il y a lieu de réformer le service médical de l'Armée. Un médecin luxembourgeois a par ailleurs participé pendant plusieurs semaines à la mission FINUL au Liban pour soigner les soldats y déployés en cas de maladie ou d'accident.

La commission rend son avis positif unanime au déploiement d'un officier psychologue stagiaire en Afghanistan.

2. Mise en œuvre de la Directive sur les marchés publics de la défense et de la sécurité

Le Président de la commission rappelle qu'après avoir analysé le rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur la transposition de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité (document COM(2012) 565), un certain nombre de questions se posent, notamment en ce qui concerne la transposition de la directive au Luxembourg. Un projet de loi afférent a été déposé (doc. parl. 6439) mais n'a pas encore été avisé par le Conseil d'Etat.

Le Ministre fait savoir que le Luxembourg risque une astreinte de 8.320 euros par jour si la directive n'aura pas été transposée jusqu'à la fin de l'année et que le Conseil d'Etat a été informé de ce fait. Les astreintes journalières pour les autres pays n'ayant pas encore transposé la directive s'élèvent à des montants allant jusqu'à 70.000 euros pour la Pologne et 57.000 euros pour les Pays-Bas.

L'avis du Conseil d'Etat est attendu pour le mois de novembre. Il s'agit d'un projet complexe, concernant à la fois les départements ministériels de l'Economie (le projet étant du domaine du marché intérieur) et de la Défense, ainsi que d'autres

domaines comme p. ex. la Recherche. Sont également concernés le Ministère d'Etat et le Ministère des Affaires intérieures. Vu la complexité de la matière, le Commission européenne a organisé un séminaire sur la transposition en droit national auquel le Luxembourg a participé.

Débat

Au cours de la discussion est notamment soulevée la question de l'invocation de l'article 346 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), disposant sous son paragraphe a) que « *aucun Etat membre n'est tenu de fournir des renseignements dont il estimerait la divulgation contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité* ». Certains Etats membres envisagent d'invoquer cet article pour protéger leurs industries d'armes respectives. Le but de la directive étant d'augmenter la transparence dans le secteur de la défense et de la sécurité et de diminuer les possibilités d'abus, cette disposition n'est à appliquer que très exceptionnellement.

Le Luxembourg ne disposant pas d'industrie d'armes et les achats du matériel de la défense se faisant principalement par le biais de la NAMS (Nato Maintenance and Supply Agency) respectivement la NSPA (Nato Support Agency), les répercussions des dispositions de la directive sur le Luxembourg restent limitées. Il y a pourtant lieu d'analyser si les contrats conclus dans le cadre du partenariat public-privé (PPP) avec la société CAE Aviation sont dans le champ d'application de la directive. Comme cette collaboration très spécifique existe depuis des années, l'éventualité d'invoquer l'article 346 TFUE n'est pas exclue.

Répondant à une intervention d'un membre de la commission, le Ministre fait savoir que le partenariat public-privé avec la société CAE Aviation est très bien vue par les partenaires de la mission EUNAVFOR Atalanta, les résultats étant concluants.

3. Rapport des consultations de Monsieur Fischbach sur l'état d'avancement de la réforme de l'armée de 2007

Le Ministre de la Défense remercie l'auteur du rapport, ancien Ministre de la Défense, ancien Juge à la Cour des droits de l'homme à Strasbourg et ancien Médiateur, pour son rapport sobre et pondéré. L'auteur du rapport présente ensuite les éléments essentiels de son rapport qui est le résultat d'une quarantaine d'entretiens avec des membres de l'Armée, des membres des services médicaux et sociaux ainsi que du syndicat de l'Armée. Le rapport écrit se limitant à l'essentiel, de nombreuses doléances transmises à l'auteur du rapport ont par ailleurs fait l'objet de son rapport oral au Ministre de la Défense.

L'auteur du rapport constate que l'atmosphère dans l'Armée n'est pas bonne et que la responsabilité du malaise actuel au sein de l'Armée est largement partagée entre la hiérarchie et le syndicat professionnel de l'Armée. Il est d'avis que l'Armée ne peut plus fonctionner au rythme des seuls ordres donnés en haut et acceptés en bas, mais doit comporter le droit à une bonne information et à une bonne communication. Or, l'information et la communication au sein de l'Armée sont loin d'être satisfaisantes et les chefs hiérarchiques n'ont pas toujours fait preuve d'exemplarité. Les responsables du syndicat professionnel, pour leur part, n'ont pas contribué à améliorer la situation mais l'ont aggravée par leur ton agressif et des attaques verbales contre la hiérarchie. Dans ce contexte, l'auteur du rapport se demande s'il ne devrait pas y avoir une incompatibilité entre les fonctions de président du syndicat et de sous-officier hautement gradé.

Jugeant que la réforme initiée par la loi du 21 décembre 2007 est restée inachevée sur le terrain, l'auteur du rapport a détecté certaines incohérences dans la structure de l'Armée, notamment en ce qui concerne la répartition des charges entre l'Etat-major et le Centre militaire du Herrenberg. Les nombreuses redondances et dédoublements de fonctions engendrent une perte de productivité, de temps et d'argent préjudiciable au bon fonctionnement de l'Armée. L'auteur du rapport propose de redéfinir le rôle de l'Etat-major de l'Armée en tant qu'organe de conception et de planification au service de la politique de défense du pays. Dans ce cas de figure, le chef d'Etat-major serait assisté dans ses tâches par un personnel limité à quelques officiers et agents de la carrière supérieure.

Pour répondre aux besoins définis à l'échelle internationale, l'Armée luxembourgeoise devrait disposer d'un contingent de 350 soldats volontaires employables hormis les soldats stagiaires à l'instruction de base et les soldats volontaires à la reconversion. Le contingent actuel se chiffre à 260 soldats volontaires employables. Pour arriver à un contingent suffisant, il serait nécessaire d'assermenter 44 soldats par session, voire 47 soldats compte tenu des départs anticipés, la moyenne réalisée depuis 2008 se chiffrant à 38. L'auteur du rapport se rallie aux réflexions actuelles de l'Etat-major de l'Armée allant dans le sens de la prolongation du service militaire à raison d'une année. De par l'ajout d'une quatrième année d'engagement militaire, l'objectif de la mise à disposition d'un contingent de 350 soldats employables pourrait être atteint à raison du recrutement de 33 soldats volontaires par session. Cette mesure augmenterait aussi l'efficacité des soldats UDO qui pourraient participer à deux missions de maintien de la paix tout en restant disponibles pour d'autres missions, en vue du déploiement des forces de réaction rapide de l'OTAN et de l'Union européenne. Une adaptation du rapport entre la solde et la prime de démobilisation voire d'un échelonnement de la prime UDO permettrait de fidéliser les soldats volontaires et de les inciter à respecter leur engagement militaire jusqu'à la fin de leur contrat.

De nombreuses inquiétudes au sein de l'Armée ont rapport à la reconversion. La priorité d'accès à nombre de carrières du secteur public détermine de nombreux volontaires à s'engager dans le service militaire. S'agissant majoritairement d'une population qui a quitté l'école prématurément, les besoins d'encadrement et de suivi dépassent les moyens de l'école de l'Armée qui, de surcroît, n'est pas adaptée à l'introduction prochaine de l'enseignement par modules. L'auteur du rapport se rallie à la proposition déjà avancée au niveau du Ministère de l'Education nationale d'externaliser l'école de l'Armée en l'intégrant dans les structures de l'éducation nationale, p. ex. le Lycée technique d'Ettelbruck. Cette mesure permettrait d'offrir aux volontaires de l'Armée un enseignement autrement plus varié et adapté à leurs besoins. Cette option aurait l'avantage de libérer l'Armée de ses charges inhérentes à l'encadrement de l'école.

Pour mettre fin à toutes les contestations relatives au droit de priorité absolue des soldats volontaires, l'auteur du rapport propose d'envisager l'introduction de quotas à valoir tant pour les soldats non UDO par rapport aux soldats UDO que pour les civils par rapport aux militaires. Constatant que la cause principale des échecs aux examens concours est l'inadéquation des questions posées par rapport aux programmes enseignés dans les écoles, l'auteur du rapport conseille de faire valider les questionnaires d'examen préalablement par les experts du Ministère de l'Education nationale.

L'auteur du rapport termine son exposé en soulignant que l'Armée, au service de la paix et de la sécurité dans le monde, a plus que jamais sa place dans notre société et mérite le plus grand respect et une sollicitude particulière de la part du Gouvernement.

Débat

Le Président de la commission rappelle qu'une réunion sur l'école de l'Armée en présence des Ministres de l'Education nationale respectivement de la Défense est programmée pour le 19 novembre. M. le Ministre fait savoir que sa présence dépendra de l'heure de début d'une réunion des Ministres de la Défense qui se tiendra le même jour à Bruxelles.

Le Ministre de la Défense répond ensuite aux questions des membres de la commission. Il y a lieu de retenir de la discussion les éléments suivants.

Dans son rapport oral au Ministre, l'auteur du rapport a également évoqué certaines doléances qui lui ont été transmises lors des entretiens. M. le Ministre n'a aucun problème avec cette manière de procéder qui est celle d'un Médiateur.

M. le Ministre peut se rallier à la proposition d'instaurer des quotas garantissant l'accès d'un certain pourcentage de volontaires non-UDO par rapport aux volontaires UDO, respectivement de candidats civils par rapport aux candidats militaires, à des postes de la fonction publique.

Le poste de Planificateur déjà existant sera maintenu. Il pourra être intégré dans une équipe selon le modèle allemand.

L'auteur du rapport compare la situation actuelle, dont notamment le dédoublement de fonctions administratives entre l'Etat-major et le Centre militaire du Herrenberg, avec celle des années 1980, époque à laquelle l'auteur du rapport a occupé la fonction de Ministre de la Défense. L'Armée luxembourgeoise était impliquée dans les activités de l'OTAN, notamment en participant à un certain nombre de manœuvres qui ont eu lieu régulièrement. A l'époque de la « guerre froide », les tâches étaient aussi abondantes qu'aujourd'hui, mais l'Etat-major était plus restreint et le Centre militaire du Herrenberg s'occupait uniquement du travail opérationnel. Le Rapporteur estime qu'en remédiant à la situation actuelle, des officiers occupés actuellement par des tâches administratives pourraient être affectés à d'autres tâches.

Pour fidéliser les volontaires jusqu'à la fin de leur contrat et dans le contexte d'un prolongement du service volontaire, il serait de mise d'augmenter le poids de la prime de démobilisation à la fin du service volontaire.

Vu l'avancement du temps, la question d'un membre de la commission sur la situation des femmes dans l'Armée n'a pas pu être discutée plus en détail.

4. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 6 novembre 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot

